



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONVOCATION

Date :
29/11/2022
Envoi le :
05/12/2022
Publication le :
05/12/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Absents : 07
Pouvoirs : 07
Votants : 29

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ,
Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Martine BOURDIN, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU,
François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Martine BOURDIN avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.
Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

XXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_08-DE

DEL N° 13-12-2022/08 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION (ASCENDANTE ET DESCENDANTE) DE SERVICES OU PARTIE DE SERVICES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences liées notamment à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage.

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L.52 11-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition les services où parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

Pour les communes ayant privilégié le transfert, il est précisé que les agents transférés pouvaient faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales dans le cadre d'une bonne organisation des services (mise à disposition descendante).

Pour notre commune :

- Aucun agent n'a été transféré à 100% auprès de la Métropole.
- 13 agents ont été transférés auprès de la Métropole suivant les modalités reprises dans le tableau ci-dessous (mise à disposition descendante).

Voirie et espace public

Nom du service	Nombre de postes permanents transférés
Voirie - Infrastructures	6 postes
Espaces verts liés à la voirie	7 postes

Compétence	Temps de travail	Fonction	Grade	% compétence communale	% compétence métropole
VOIRIE	100%	RESP VOIRIE	AGT MAIT	20%	80%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH 1CL	20%	80%
	100%	ADJ RESP VOIRIE	ADJ TECH PPAL 2CL	20%	80%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH 1CL	20%	80%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH PPAL 2CL	70%	30%
	100%	AGT EXPLOITATION VOIRIE	ADJ TECH 2CL	20%	80%

Compétence	Grade	Temps de travail	Fonction	Service	% compétence communale	% compétence métropole
ESPACES VERTS LIES A LA VOIRIE	AGT MAIT	100%	RESP EV	EV	90%	10%
	AGT MAIT	100%	ADJOINT RESP EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 1CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 1CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 2CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 2CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%
	ADJ TECH 2CL	100%	AGENT POLYVALENT DES EV	EV	90%	10%

- 7 agents ont été mis à disposition de la Métropole suivant les modalités reprises dans le tableau ci-dessous (mise à disposition ascendante).

Service Technique

Compétence	Transfert / MAD	Grade	Temps de travail	Fonction	% compétence communale	% compétence
TECHNIQUE	MAD	TECH PPAL 2CL	100 %	RESPONSABLE CTM	90 %	10%
ADMINISTRATIF	MAD	ADJ ADM 2CL	80%	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	70 %	30%
TECHNIQUE	MAD	ADJ TECH 2CL	100 %	MECANICIEN SOUDEUR	50 %	50 %

Plan Local d'Urbanisme- Droit de préemption urbain - Patrimoine naturel et paysager

Il n'y a pas de transfert de personnel prévu sur cette compétence, seulement une mise à disposition.

Compétence	Transfert / MAD	Grade	Temps de travail	Fonction	% hors compétence	% compétence
PLU	MAD	REDACTEUR	80%	RESPONSABLE DU SERVICE	90%	10%

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_08-DE

Services administratifs

Compétence	Transfert / MAD	Grade	Temps de travail	Fonction	% hors compétence	% compétence
Support RH	MAD	ATTACHÉ PRINCIPAL	100 %	Responsable de service	93 %	7 %
Support Finances	MAD	REDACTEUR	100 %	Responsable de service	86 %	14 %
Support Assurances	MAD	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100 %	Assistante de direction	95 %	5 %

D'un point de vue financier :

- Au titre de l'attribution de compensation (transfert de charges) les sommes de 165 723,04€ (pour les agents transférés) et 61 329,25€ (pour les agents mis à disposition) ont été déduites du montant versé par la Métropole à la Commune (soit un total de 227 052,99€).
- La commune rembourse 244 664,26€ à Tours Métropole Val de Loire pour les agents transférés remis à disposition de la collectivité pour des missions purement municipales.
- Tours Métropole Val de Loire verse à la commune la somme de 61 329,25€ correspondant à la part de rémunération des agents communaux mis à disposition de la Métropole.

Il est précisé que ces sommes sont calculées sur les rémunérations des agents figées au 31 décembre 2016.

Toutes les dispositions exposées ci-dessus ont fait l'objet d'une délibération en date du 20 décembre 2016 et de conventions conclues pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2017 avec la Métropole.

Le Conseil Métropolitain a par délibération en date du 27 juin dernier décidé de renouveler lesdites conventions pour une nouvelle période de 5 ans.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Luynes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération (mise à disposition descendante).

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Luynes et Tours Métropole Val de Loire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération (mise à disposition ascendante).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET



La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDOU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2022**

Et sa publication le site internet de la commune le : **15 DEC. 2022**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_08-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_08-DE

